

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

Agriculture et Pêche

[C — 2021/40524]

27 JANVIER 2021. — Arrêté ministériel modifiant les articles 6 et 12 et l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 fixant la demande unique et les modalités de l'identification commune de parcelles, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture

Fondements juridiques

Le présent arrêté est fondé sur :

- le décret du 28 juin 2013 relatif à la politique de l'agriculture et de la pêche, l'article 4, 1^o, a), inséré par le décret du 26 avril 2019 ;
- le décret du 22 décembre 2006 portant création d'une identification commune d'agriculteurs, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture, l'article 3, § 3 ;
- l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 octobre 2014 fixant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, l'article 8, § 2, alinéa 3 et l'article 27, alinéa 2 ;
- l'arrêté du Gouvernement flamand du 9 février 2007 contenant des dispositions relatives à la création d'une identification commune d'agriculteurs, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture, l'article 4, § 3.

Formalités

Les formalités suivantes sont remplies :

- L'Inspection des Finances a donné son avis le 17 novembre 2020.
- Le Conseil d'État a donné son avis n^o 68.359/3 le 21 décembre 2020, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

LA MINISTRE FLAMANDE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION,
DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'AGRICULTURE ARRÊTE :

Article 1^{er}. Dans l'article 6, alinéa 5, de l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 fixant la demande unique et les modalités de l'identification commune de parcelles, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture, inséré par l'arrêté ministériel du 8 février 2018, le membre de phrase « un expert-comptable qui a été inscrit au tableau de l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux conformément à l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales » est remplacé par le membre de phrase « un expert-comptable certifié tel que visé à l'article 2, 1^o, de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal, inscrit dans le registre public, visé au chapitre 5 de la loi précitée. ».

Art. 2. Dans l'article 12 du même arrêté, remplacé par l'arrêté ministériel du 19 avril 2016, les mots « la date limite d'introduction » sont remplacés par les mots « la date limite de modification ».

Art. 3. L'annexe 2 au même arrêté, remplacée par l'arrêté ministériel du 31 mars 2020, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à l'exception de l'article 2, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Bruxelles, le 27 janvier 2021.

La Ministre flamande de l'Économie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Économie sociale et de l'Agriculture,
H. CREVITS

Annexe à l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 modifiant les articles 6 et 12 et l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 fixant la demande unique et les modalités de l'identification commune de parcelles, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture

Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 fixant la demande unique et les modalités de l'identification commune de parcelles, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture

Annexe 2. Feuille de préparation pour la demande unique telle que visée à l'article 3, alinéa 2

Avant de compléter la demande unique

Les informations reprises ci-dessous contiennent quelques points d'attention importants concernant la demande unique.

Vos données sont-elles toujours correctes ?

Votre adresse e-mail est-elle toujours valable? Le département se sert de cette adresse e-mail pour la confirmation de l'introduction et pour toute communication importante dans votre dossier.

De quoi avez-vous besoin pour compléter la demande unique sur le guichet électronique ?

Il est préférable d'utiliser Google Chrome comme navigateur pour compléter votre demande unique.

Votre carte d'identité, un lecteur de cartes eID et le code pin de votre carte d'identité. Vous avez besoin de ce code pour vous connecter.

Une adresse e-mail valable.

Cette question est posée chaque année sur le guichet électronique. Vous pouvez également retrouver et adapter cette information sous [Mijn bedrijfsgegevens](#) – Gegevens van de landbouwer.

Souhaitez-vous mandater quelqu'un pour l'introduction de votre demande unique ?

Un mandataire est habilité à compléter et à introduire la demande unique à votre nom. Il/elle doit se connecter avec son propre eID.

Connaissez-vous votre service extérieur compétent ?

Votre service extérieur du *Département Landbouw en Visserij* gère votre dossier. Il est le point de contact pour toute question liée à votre demande unique.

L'endroit où le siège social de votre exploitation agricole est situé, détermine votre service extérieur.



Quelles informations trouvez-vous sur le formulaire de préparation ?

Afin de vous renseigner de façon succincte sur les informations reprises dans le formulaire, des abréviations et des codes alphabétiques sont utilisés.

Dans l'aperçu de vos parcelles, la couleur du fond vous renseigne sur l'usage de la campagne précédente.

La superficie de référence est la superficie maximale que vous pouvez déclarer pour cette parcelle.

À quoi vous engagez-vous par l'introduction de la demande unique ?

Vous déclarez que toutes les données sont véridiques. Vous déclarez avoir pris connaissance des conditions régissant les régimes d'aides concernés et des engagements. Vous vous engagez à informer les services extérieurs du Département Landbouw en Visserij sans délai de toute modification dans les données de votre déclaration et en tout cas avant tout contrôle ou toute annonce de celui-ci. Si la demande unique est introduite pour le compte d'une personne morale, l'introduit déclaire sur l'honneur être habilité à introduire la demande unique au nom de cette personne morale. Vous déclarez être au courant des conditions de la gestion autonome des exploitations agricoles et horticoles et respecter celles-ci. Vous admettez que la déclaration d'une parcelle dans la demande unique ne peut pas être invoquée comme une preuve de l'existence d'un bail dans le cadre de la législation sur le bail à ferme. Les données personnelles sauvegardées dans les bases de données du Département Landbouw en Visserij, peuvent, sous condition de la présentation d'une autorisation ou d'un protocole approuvés, être transmises à des tiers, comme il est mentionné au [www.vlaanderen.be/landbouw/gegevensvisselsing](#). Les données sont également transmises à l'Office européen de Lutte Anti-fraude (OLAF), qui peut les transmettre à son tour aux instances compétentes d'autres États-membres de l'Union européenne, conformément au règlement général relatif à la protection des données (Règlement (UE) n° 2016/679, la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le décret flamand du 18 juillet 2008 relatif à l'échange électronique de données administratives et le Règlement (CE) n° 45/2001).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre service extérieur:

Antwerpen: 03 224 92 00
West-Vlaanderen: 09 276 29 00
Vlaams-Brabant: 016 66 61 40
Limburg: 011 74 26 50

West-Vlaanderen: 050 24 76 20

DEPARTEMENT

LANDBOUW & VISSERIJ

Département Landbouw en Visserij
Vlaamse Landmaatschappij
Agentschap voor Natuur en Bos



Votre référence:

Madame, Monsieur,

Dans cette enveloppe, vous trouverez votre formulaire pour la **préparation de votre demande unique 2021**. Ce formulaire vous aidera à préparer votre déclaration. La soumission-même de votre déclaration se fait via le guichet électronique à [www.landbouwinvisserij.be](#).

La **date limite de dépôt** de la demande unique reste le **30 avril**. Nous vous recommandons fortement de remplir votre demande unique en temps utile et **d'examiner attentivement les commentaires** qui figurent dans votre demande au guichet électronique avant de la déposer, afin de pouvoir détecter et résoudre des problèmes potentiels en temps utile.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires et plus récentes pour remplir votre demande unique sur le site [www.vlaanderen.be/landbouw/verzamelaaanvraag](#). La subvention pour la souscription d'une **police d'assurance météo globale** peut être demandée de nouveau via la demande unique, mais en 2021, le nom de l'assureur que vous avez passé le 30 avril sera contraignant.

Vous avez des problèmes pour remplir la demande globale? Veuillez consulter les pages "Aide" du guichet électronique ou contacter la **ligne d'information** en temps utile. L'équipe de la ligne d'information est à votre disposition **chaque jour ouvrable** et vous aidera avec plaisir. Vous trouverez les coordonnées de la ligne d'information sous la page "Contact" du guichet électronique. Veuillez noter que la ligne d'information n'est pas disponible pendant le weekend.

Vous pouvez également donner un **mandat** à une tierce personne ou organisation. Assurez-vous de le donner en temps utile, et certainement **avant le mardi 27 avril 2021**. Si vous souhaitez faire appel à une tierce personne ou organisation, veuillez à apporter votre préparation complétée et votre carte d'identité. N'oubliez pas votre code pin, car il est nécessaire pour vous connecter au guichet électronique.

Le personnel des services extérieurs du Département de l'Agriculture et de la Pêche, des sièges provinciaux de la Société Terrienne flamande et des divisions provinciales de l'Institut de la Nature et des Forêts restent à votre disposition pour des renseignements supplémentaires. Vous trouvez les coordonnées des services respectifs à [www.vlaanderen.be/landbouw](#), [www.vlm.be](#) et [www.natuurenbos.be/contact](#).

Salutations respectueuses,

P. DE CLERCO
Secrétaire-général
Département Landbouw en Visserij

T. DENYS
Gedelegeerd bestuurder
Vlaamse Landmaatschappij

M. EVENPOEL
Administrateur-général
Agentschap voor Natuur en Bos



PRÉPARATION DE LA DEMANDE UNIQUE - 2021

AUTORITÉ FLAMANDE

Departement Landbouw en Visserij
Vlaamse Landmaatschappij
Agentschap voor Natuur en Bos

La demande unique peut seulement être introduite par le guichet électronique (www.landbouwvlaanderen.be) pour le **vendredi 30/4/2021** au plus tard.

À quoi sert la demande unique?

A l'aide de la demande unique, vous pouvez demander de l'aide dans le cadre du pilier 1 (aide directe UE) et du pilier 2 (développement rural) dans le cadre de la politique agricole commune. Les données seront également utilisées pour la déclaration à la Mestbank de la VLM et pour l'enquête agricole de STATBEL. En cas d'une calamité provoquant des dégâts aux cultures, les données de la demande unique seront également utilisées pour votre dossier.

Mes coordonnées

Tout le monde

1 Vos coordonnées (y compris votre adresse courriel) sont-elles à jour? Vous pouvez les adapter sous 'Mijn bedrijfsgegevens' sur le guichet électronique.

Agriculteur: Adresse: Votre référence: Numéro d'entreprise: / Numéro de dossier: Adresse courriel: Téléphone: GSM:

2 Vos exploitations

Pour savoir à quelle exploitation agricole appartient une certaine parcelle, veuillez consulter l'aperçu des parcelles repris dans la colonne 17 'exploitation'. L'aperçu de vos exploitations agricoles dans tableau ci-dessous est limité. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le guichet électronique.

Code	N° exploitation	Adresse de l'exploitation	Exploitant
------	-----------------	---------------------------	------------

Déclaration agriculteur (non-actif dans le cadre de la PAC)

Tout le monde

3 Le demandeur, exploite-t-il un aéroport, un service de chemins de fer, une construction hydraulique, un service immobilier ou une zone permanente de sport et de récréation?

(OUI/NON)

4 Le demandeur, est-il directement ou indirectement, par des personnes morales ou naturelles, liés à d'autres entreprises par une relation de contrôle complet sous la forme d'une propriété ou de contrôle majoritaire? Par 'être lié', on entend: avoir le contrôle sur ou être sous le contrôle de?

(OUI/NON) Si vous répondez OUI, veuillez mentionner les numéros d'entreprise de cette/ces autres personnes morales(s).

5 Si le demandeur a répondu OUI à la question 4, est-ce qu'une de ces entreprises liées (soit la personne demandant de l'aide, soit une de ces entités liées) assure l'exploitation d'un aéroport, d'un service de chemins de fer ou d'une construction hydraulique, de services immobiliers ou d'une zone permanente de sport et de récréation?

(OUI/NON)

SI le demandeur est un agriculteur non-actif dans le cadre de la PAC

En introduisant la demande unique, le demandeur reconnaît être considéré comme agriculteur non-actif dans le cadre de la PAC. S'il souhaite être repris comme agriculteur actif dans le cadre de la PAC, il doit apporter la preuve contraire par le biais de 'verklaring door een gecertificeerd accountant' annexé à la demande unique. Dans ce cas, la déclaration 'verklaring door een gecertificeerd accountant' doit être établi pour le groupe complet des entreprises liées.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site web du Département Landbouw en Visserij (vlaanderen.be) sous 'Bedrijfsvoering/Bedrijfsgegevens/Actieve landbouwer'.

Autres prairies

Si parcelles non-reprises sous 'point 8'

6 Complétez le tableau sous 'Andere weilanden' et indiquez le pâturage où se trouvent vos animaux éligibles dans le cadre de la subvention relative à la conservation des races locales ou à la déclaration aux primes à la vache allaitante.

Il s'agit de pâturages où se trouvent des animaux en Belgique et à l'étranger qui ne font pas partie de la propre déclaration de parcelles du demandeur.



Verdissement

Si droits au paiement ou cultivateur biologique

9 Complétez sous 'Vergoeding' les données de la zone d'intérêt écologique.

Les exigences en matière de verdissement se rapportent à 3 aspects: la diversification des cultures, la surface d'intérêt écologique et les prairies permanentes. Cochez la case si, en tant que cultivateur biologique, vous ne souhaitez pas utiliser votre dispense pour le verdissement sur vos parcelles biologiques (parcelles certifiées ou parcelles en conversion).

- ☐ Je déclare être au courant de l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires pour des cultures SE fixant l'azote, des couverts végétaux, des zones boisées avec production et des terres en jachère.
- ☐ En tant que cultivateur biologique, je renonce à la dispense des exigences de verdissement pour mes parcelles biologiques.

Primes

Droits au paiement

Sous 'Ga naar' - 'Betalingsrechten' vous trouverez un aperçu de vos droits au paiement flamands.

Droits au paiement de la réserve

Si (jeune) débutant

10 Cochez la case sous 'Premies' si vous souhaitez demander 'betalingsrechten uit de reserve' en tant qu'entrepreneur débutant ou jeune entrepreneur débutant.

Par l'introduction de la présente demande, le demandeur, s'il est un jeune entrepreneur débutant, déclare que les agriculteurs mentionnés exercent une réelle autorité de longue durée sur la personne morale ou le groupement, en ce qui concerne les décisions qui sont prises au niveau de la gestion, des avantages et des risques financiers.

- ☐ Je demande des droits au paiement de la réserve.

Paiement jeunes agriculteurs

Si jeune agriculteur

11 Cochez la case sous 'Premies' si vous souhaitez demander la prime 'jonge landbouwer'.

Par l'introduction de la présente demande, le demandeur déclare que les jeunes agriculteurs mentionnés est/sont compétent(s) et exercent une réelle autorité de longue durée dans l'entreprise agricole. Comme preuve, il joint une copie du diplôme ou du certificat et des documents attestant l'apport financier et le risque financier du jeune agriculteur (registre des actions, contrat d'exploitation commune, ceux-ci ne peuvent pas contenir des dispositions visant à limiter les compétences du jeune agriculteur. Ces documents ne doivent plus être transmis au cas où ils ont été transmis dans le cadre d'une demande précédente à condition qu'il n'y ait pas eu de changement au niveau de la gestion.

- ☐ Je demande la prime pour jeune agriculteur
Nom et prénom du/les jeune(s) agriculteur(s):

Mesures agro-environnementales et PDR

12 Sous 'Ga naar' - 'Agromilieue- en PDO-maatregelen' vous trouverez un aperçu de vos mesures.

Vous pouvez seulement demander de l'aide via votre demande unique en remplissant la destination supplémentaire correspondante au niveau de la parcelle que si vous avez un engagement ou contrat en cours. À l'exception des aides à l'hectare pour la méthode de production biologique, il n'est pas possible de conclure de nouveaux engagements ou contrats via la demande unique.

Bovins et ovins

Si engagement races locales

13 Cochez les espèces sous 'Premies - Rundvee en schapen' pour lesquelles vous souhaitez demander de l'aide.

Uniquement possible si vous disposez d'un engagement en cours. N'oubliez également pas d'introduire la localisation des animaux sous 'Andere weilanden'.

Frais de contrôle bio

Si cultivateur biologique

14 Cochez la case sous 'Premies' si vous souhaitez demander de l'aide pour les 'Controlekosten bio' et complétez les données nécessaires.

- ☐ Je demande de l'aide pour les frais de contrôle du mode de production biologique. Organisme de contrôle

Plantation d'un système agroforestier

Si agroforestier

15 Cochez la case sous 'Premies' si vous demandez de l'aide pour 'Aanplant boslandbouwsysteem' et complétez les données nécessaires. Uniquement si le demandeur dispose d'une inscription autorisée (automne 2020-printemps 2021).

- ☐ Je demande de l'aide pour la plantation d'un système agroforestier (agroforestry) Montant: (TV4 non compris):

EUR

Subvention assurance météo globale

Si assurance météo globale

16 Cochez la case sous 'Brede weersverzekering' si vous souhaitez demander une 'Subsidie voor brede weersverzekering'.

- ☐ Je demande la subvention relative à l'assurance météo globale. Assureur =

Signature

Veuillez bien examiner les 'opmerkingen' reprises sur le guichet électronique et apporter des modifications à votre demande si nécessaire avant de l'introduire.

7 INFORMATIONS COMMERCIALES de TOUTES les exploitations

Nombre total de droits au paiement: 0 (selon les données connues en date du 19/01/2021)

Total de la "superficie des cultures 2021" pré-imprimée à la colonne 6.000 ha (dont la destination principale s'élève à "C"; 0,00 ha)

Aperçu de vos mesures agro-environnementales et PDDO. Les mesures fixes (lées aux parcelles) sont pré-imprimées en caractères rouges.

Les parcelles et les superficies y afférentes peuvent exceptionnellement encore changer suite à des contrôles sur le terrain, des vérifications électroniques, ... Vous trouverez les informations les plus récentes sur le guichet électronique.

Veuillez consulter le tableau 'Gedrukte codes in de verzamelaanvraag' repris sur notre web pour des informations relatives aux abréviations utilisées dans ce formulaire.

mesure

engagement/contrat/numero

date finale

Infos selon les données connues au 19/01/2021

Vous trouverez les informations les plus récentes sous

"Agronomie" en PDDO-maatregelen

au guichet électronique.

8 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARCELLES

Dans le tableau repris ci-dessous, veuillez inventorier toutes les parcelles que vous avez en utilisation en 2021.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARCELLES (consultez Infos supplémentaires dans votre demande unique sur le guichet électronique sous 'Overzicht - PerceelsInfo')															
1	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
identification parcelle				Informations sur la conditionnalité, le verdissement ou le contrat de gestion (BG)											
parcelle n°	identification parcelle de référence	plan n°	statut BG	% EAGG	zones sensibles à l'érosion	zone de conservation des oiseaux sauvages	superficie ten. hortic., ari	zone protégée par la directive habitats	zone naturelle (d'alignement) ou réserve forestière	type de zone Map 4	zone naturelle vulnérable avec norme nationale ou ha / arrondissement	zone d'épandage multiple	région agricole	superficie géographique / superficie agricole de référence	en hectare, arr
1	Vul alle gegevens van uw nieuwe en gewijzigde percelen in het roze gedeelte in -->														
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															

Vue pour être annexée à l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 modifiant les articles 6 et 12 et l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 fixant la demande unique et les modalités de l'identification commune de parcelles, d'exploitations et de terres agricoles dans le cadre de la politique relative aux engrais et de la politique de l'agriculture.

Bruxelles, le 27 janvier 2021

La Ministre flamande de l'Économie, de l'Innovation, de l'Emploi, de l'Économie sociale et de l'Agriculture,

Hilde CREVITS